



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 5222
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article I du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité rue Thiers

Département : HAUTE-SAONE

Commune : JUSSEY

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE Est

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie communale : | <input checked="" type="checkbox"/> | ¹ à compléter pour ces 2 |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | catégories de voiries |

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : octobre 2014
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
INEO Réseaux Est
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de JUSSEY
- D.S.T.T. UT70 VESOUL

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de JUSSEY

E 5222 - Renforcement du réseau concédé d'électricité rue Thiers

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de JUSSEY, de type rurale, se situe à environ 35 km au Nord Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rue Thiers et rue de l'Hôtel de Ville.

La commune de JUSSEY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Eglise (Arrêté du 29/11/1976),
- Fontaine « Marianne » (Place de la Libération) (Arrêté du 21/12/2000),
- Maison Cordienne (Maison Guillaume) (rue Patet Tournante) (Arrêté du 06/11/1997),
- Tombe de la famille Gérard au cimetière carré 2 n°3 (Arrêté du 07/07/1989).

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 185 mètres de réseau souterrain à basse tension en petit section par des câbles de section plus importante ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 20 mètres entre la place de l'église et la rue Thiers ainsi que la modification des séparations de réseau.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011